



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du mercredi 9 mai 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 2.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 2.1) Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.4), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 7.4), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 2.1), M. Yves-Michel DAHOUÏ (à partir du 2.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.1), M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 7.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 2.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 2.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI (à partir du 2.1), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au 2.2), Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 2.1) Boussières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 4.2), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) Chauconne : M. Bernard VOUIGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD jusqu'au 0.1 et présente à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (jusqu'au 9.4) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET à partir du 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 2.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 2.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN jusqu'au 2.1 et présent à partir du 1.1.1).

Étaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : M. André BAVEREL Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugyey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : JM. ROTH, H. AKODAD, P. BONTEMPS, E. DUMONT, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 1.1.2), A. GHEZALI, J.F. GIRARD, N. GUILLEMET, L. HAKKAR, S. JEANNIN, A. MENETRIER (à partir du 2.1), J. PANIER, B. RONZI, M. ROPERS (à partir du 2.1), J. ROSSELOT, J.C. ROY (à partir du 1.1.1), M.N. SCHOELLER, N. WEINMAN (à partir du 2.1), Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 2.1), A. KOELLER (à partir du 2.1), B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 2.1), R. REYLE (à partir du 9.3), C. BOTTERON (à partir du 5.1), A. BAVEREL, M. MILLET (à partir du 9.5), B. VIONNET, D. PARIS, S. MONLLOR (jusqu'au 0.1), P. BELUCHE, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE, C. BOILLEY, B. MOYSE.

Mandataires : JP. BASSELIN, C. MICHEL, J.J. DEMONET, D. POISSENOT, Y.M. DAHOUÏ (à partir du 2.1), J.P. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT, J.Y. PRALON, N. MOUNTASSIR, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, B. FALCINELLA, C. LIME (à partir du 2.1), J. SCHIRRER, M. LOYAT, C. GELIN (à partir du 2.1), J.M. GIRERD, J. MARIOT (à partir du 1.1.1), J.L. FOUSSERET, F. MONNEUR (à partir du 2.1), B. CYPRIANI (à partir du 2.1), P. CHANEY (à partir du 2.1), R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 2.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 9.3), D. GALLET (à partir du 5.1), B. ANDREOSSO, P. CONTOZ (à partir du 9.5), B. BECOULET, C. PREIONI, M. COTTINY (jusqu'au 0.1), B. BOURDAIS, M.O. CRABBÉ-DIAWARA, J.M. BOUSSET, G. BAULIEU, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2012/001739

Rapport n°7.1 - Projet de Programme d'Action Territorial 2012 - Gestion des aides déléguées à l'habitat privé

Projet de Programme d'Action Territorial 2012 - Gestion des aides déléguées à l'habitat privé

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, Politique de la Ville

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

(S'agissant d'un budget délégué par l'Anah, il n'y a pas de mouvements de trésorerie car pas d'attribution de subvention par le Grand Besançon)

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des aides déléguées à l'habitat privé de l'Agence Nationale de l'Habitat, le Grand Besançon a l'obligation d'élaborer chaque année un Programme d'Action Territorial (PAT). Ce document, opposable aux tiers, sert à définir la politique locale de l'habitat et régit les conditions de sa mise en œuvre. Il fixe notamment les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets et ceci en concordance avec les objectifs stratégiques assignés par l'Agence. Il régit en outre les conditions financières maximales de chaque type d'intervention et pour les loyers maîtrisés les conditions de loyers applicables par le bailleur. Le PAT recense aussi l'état pluriannuel des programmes signés ainsi que les programmes en cours de négociation et conventions d'ingénierie et rend compte annuellement des actions mises en œuvre sur le territoire au Préfet de Région.

I. Contexte en enjeux

Les aides déléguées par l'Anah au Grand Besançon ont pour finalité de financer l'amélioration de logements qui ne répondent pas, ou plus, aux normes de confort minimales acceptables (isolation thermique, présence d'un système de chauffage performant, équipements sanitaires installés dans le logement...). Sont inmanquablement concernés les logements très dégradés et ceux qualifiés d'insalubres. Avec ces aides, majorées des crédits propres du Grand Besançon, notre collectivité a aussi la capacité de financer la création et la réhabilitation de logements locatifs à loyer maîtrisé, conventionnés après travaux à l'aide personnalisée au logement. Toutes ces subventions bénéficient ainsi tant aux propriétaires modestes qui occupent leur logement (propriétaires-occupants) qu'aux propriétaires souhaitant valoriser leur patrimoine (propriétaires-bailleurs) et le mettre en location après réalisation de travaux.

II. Orientations 2012

Pour l'année 2012, les objectifs prioritaires relatifs à la **lutte contre les logements insalubres et la précarité énergétique*** sont maintenus. La politique de **maintien à domicile** des personnes âgées ou en situation de handicap demeure parmi les priorités. Les crédits affectés (environ 26 K€) seront, en tant que de besoin, augmentés par fongibilité avec les lignes de financement (par exemple, les crédits propriétaires-bailleurs). Le Grand Besançon maintient en outre son soutien à la **réalisation de logements à loyer maîtrisé** de qualité pour développer une offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes.

Le Grand Besançon reste engagé dans la réalisation du **Contrat Local d'Engagement** contre la précarité énergétique, à travers l'action de notre opérateur d'OPAH (l'association HDL) et la prime de 1 000 € accordée quand le gain de performance énergétique dans un logement atteint 30 % après travaux.

En outre, notre collectivité prendra en compte les enjeux définis par le nouveau Plan départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) en cours de signature, confirmant notre engagement envers les ménages défavorisés.

Il s'agira notamment de continuer à inciter les propriétaires qui valorisent leur patrimoine à confier l'attribution de leur logement via la Commission du Programme Social Thématique et leur gestion à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (pour mémoire, le Grand Besançon supporte financièrement les 3 premières années de la gestion locative lorsqu'un propriétaire souscrit un tel engagement).

En ce qui concerne la nouvelle orientation de l'Anah à destination des copropriétés (6 millions de ménages concernés en France), le président de l'Anah a proposé en début d'année au Secrétaire d'Etat au logement la mise en œuvre d'un « véritable plan copropriétés de longue durée ». Toutefois, en l'absence de précisions législatives, opérationnelles et financières, il est proposé que le Programme d'Action Territorial puisse être adapté dans le courant de l'année pour prendre en compte cet enjeu dès lors que les moyens d'action seront connus.

III. Dotation déléguée 2012

S'agissant de la dotation déléguée par l'Anah en 2012, les droits à engagement s'élèvent à **1 137 862 €**, soit une diminution de 5,51 % qui est toutefois en corrélation avec une baisse sensible des objectifs (notamment 25 logements « énergie » de moins par rapport à 2011). Ces droits sont ventilés de la façon suivante :

- 1 001 320 € pour les aides aux travaux,
- 86 542 € pour les aides de solidarité écologique (ASE),
- 50 000 € pour le financement de l'ingénierie de programme.

IV. Détermination de la valeur des loyers en 2012

Pour ce qui concerne la fixation des loyers conventionnés, l'indice de référence des loyers qui sert habituellement de base ayant très fortement augmenté (+ 1,73 %), il est préconisé, compte tenu des ressources modestes des ménages éligibles à un logement à loyer maîtrisé et de la hausse constante du prix des énergies, de limiter la hausse à **0,5 %**.

V. Interventions complémentaires du Grand Besançon

Des **actions nouvelles inscrites dans le Plan Climat Energie Territorial**, financées par les crédits propres du Grand Besançon, seront mises en œuvre dès le deuxième trimestre et permettront de lutter plus efficacement contre la précarité énergétique* et de favoriser la réalisation de travaux d'isolation par des ménages à ressources modestes.

L'OPAH du grand Besançon, qui a permis de mobiliser davantage de propriétaires durant ces 3 années de suivi-animation, sera en outre prolongée d'un an à compter du mois d'avril 2012. Le nouveau Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration donnera des orientations permettant de préparer le lancement d'un nouveau programme à la suite de cette prolongation.

* : un ménage est dit en situation de précarité quand il consacre une part significative - plus de 10 % généralement - de ses ressources au paiement de ses factures d'énergie.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ce projet de Programme d'Action Territorial 2012.

Rapport adopté à l'unanimité
Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Pour : 123
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu le **16 MAI 2012**

Pour extrait conforme,

Le Président

Délibération du Conseil de Communauté du mercredi 9 mai 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

3/8



I. Bilan de l'année 2011.

L'année 2011 a vu se concrétiser la mise en place du programme Habiter Mieux, avec la signature au mois de juin du Contrat Local d'Engagement, pierre angulaire du dispositif à l'échelon départemental.

Pour mémoire, l'Aide de Solidarité énergétique de 1 600 € issue de ce programme est majorée à la fois par le Conseil Général du Doubs à hauteur de 500 € mais aussi et selon les cas (gain énergétique de 30 %) de 1 000 € par le Grand Besançon, soit au total une aide forfaitaire de 3 100 € qui s'ajoute à la subvention de base de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

S'agissant des objectifs fixés au Grand Besançon, ils ont été atteints dans leur globalité, sauf en matière d'amélioration énergétique des logements de propriétaires occupants (en raison essentiellement de la mise en place tardive du programme Habiter mieux).

Les principaux résultats obtenus :

- 33 logements locatifs à loyer maîtrisé ont été financés pour un objectif de 30,
- 98 logements de propriétaires occupants ont bénéficié d'une aide à l'amélioration, dont 26 relevant de travaux d'adaptation au handicap ou au vieillissement.

La dotation 2011, qui s'élevait à 1 204 178 €, a été consommée à hauteur de 85 %, soit 1 029 384 €.

II. Priorités et règles d'instruction 2012

Les objectifs prioritaires pour 2012 relèvent des orientations définies par l'Agence Nationale de l'Habitat et de la déclinaison du Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon.

Interventions en faveur des propriétaires occupants et bailleurs :

- maintenir une action forte en matière de lutte contre l'habitat indigne, avec l'appui de l'opérateur d'OPAH dont la mission est de résorber, a minima, 10 situations par an,
- engager toutes les dispositions permettant de combattre la précarité énergétique qui touche autant les propriétaires occupants que les locataires :
 - soutenir les propriétaires occupants modestes qui réalisent des travaux lourds d'amélioration visant à réduire leur précarité énergétique, dans le cadre notamment du Contrat Local d'Engagement, en priorité I,
 - inciter les propriétaires bailleurs à entreprendre des travaux lourds de réhabilitation dans des logements très dégradés, afin d'en améliorer le confort et la performance énergétique et de les maintenir ou de les remettre sur le marché locatif,
 - sensibiliser les propriétaires bailleurs pour qu'ils réalisent des logements à loyer très social et qu'ils confient leur attribution à la Commission PST et leur gestion à l'AIVS.

Objectifs 2012 :

- **propriétaires occupants :**
 - 1 logement indigne,
 - 4 logements très dégradés,
 - travaux permettant de lutter contre la précarité énergétique : 66 logements,
 - travaux permettant d'améliorer l'autonomie : 9 logements.
- **propriétaires bailleurs :**
 - 16 logements indignes,
 - 17 logements très dégradés.
 - 16 logements dégradés.

La grande majorité des logements des propriétaires bailleurs aidés seront conventionnés (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah). Parmi ces logements, il est prévu pour 2012 de conventionner 35 logements à loyer social et 9 logements à loyer conventionné très social.

Actualisation de la grille de loyers : la grille des loyers est celle de 2011 à laquelle est appliquée une revalorisation de 0,5 %.

Financement des travaux de sortie d'insalubrité pour les propriétaires occupants : le taux de subvention pour des travaux lourds permettant de réhabiliter un logement indigne ou très dégradé demeure majoré de 5 %, soit un taux de 55 %.

Financement des travaux pour les propriétaires bailleurs* : les propriétaires bailleurs qui s'engagent dans le cadre d'une convention à loyer très social bénéficient d'une majoration du taux de subvention de 10 % s'ils s'engagent à souscrire un mandat de gestion avec l'AIVS.

Une majoration de 5 % est accordée aux propriétaires bailleurs qui s'engagent sur un conventionnement social ou très social de 12 ans.

Ces majorations ne sont pas cumulables.

III. Dotation prévisionnelle 2012

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à **1 051 320 €**, à laquelle s'ajoutent les crédits spécifiques du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique permettant de financer l'Aide de Solidarité Energétique à hauteur de **86 542 €**.

Soit une enveloppe prévisionnelle globale 2012 s'élevant à 1 137 862 €.

IV. Engagement financier du Grand Besançon

Le montant des crédits que le Grand Besançon a décidé de mobiliser sur son propre budget à la réalisation des objectifs 2012 s'élève à **375 000 €**, dont 25 000 € fléchés pour le financement de dossiers FART.

V. Propriétaires occupants - régime d'aides

Les propriétaires occupants, dans le respect de l'ordre de priorité 1 à 2, peuvent bénéficier de subventions de l'Anah, et en complément, peuvent obtenir une Aide de Solidarité Écologique (ASE).

SUBVENTION ANAH				
Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	Plafond des travaux subventionnables	Taux max	Ménages éligibles	
<p>projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [dégradation constatée sur grille] nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré)</p> <p>Priorité 1</p>	50 000 € HT	55 %	<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources très modestes - ménages aux ressources modestes - ménages aux ressources modestes / « plafonds majorés » 	
<p>Projet de travaux d'amélioration (projet visant à répondre à une autre situation)</p>	<p>Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de « petite LHI » : insalubrité - péril - sécurité des équipements communs - risque saturnin)</p> <p>Priorité 1</p>	20 000 € HT	50 %	<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources très modestes - ménages aux ressources modestes - ménages aux ressources modestes / « plafonds majorés »
	<p>Pour l'autonomie de la personne (travaux d'adaptation ou d'accessibilité, sur justificatifs)</p> <p>Priorité 1</p>	20 000 € HT	50 %	<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources très modestes - ménages aux ressources modestes
	<p>Travaux s'inscrivant dans le cadre du FART : amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 %</p> <p>Priorité 1</p>	20 000 € HT	35 %	<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources très modestes - ménages aux ressources modestes - uniquement dans le cas Plan de sauvegarde et OPAH copropriétés dégradées : ménages aux ressources modestes / « plafonds majorés »
	<p>Autres situations (autres travaux)</p> <p>Priorité 2</p>		20 %	

+

AIDE DE SOLIDARITE ECOLOGIQUE (ASE)	
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - mobilisable en cas de signature sur le territoire d'un contrat d'engagement contre la précarité énergétique et en complément d'une subvention Anah - amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 % - seuls les ménages aux ressources modestes ou très modestes sont éligibles
Montant majoré en raison de la participation de 500 € Conseil général	Montant maximum 1 600 €

VI. Propriétaires bailleurs - régime d'aides

Les propriétaires bailleurs, dans le respect de l'ordre de priorité 1 à 3, peuvent bénéficier des subventions de l'Anah à la double condition de conclure une convention avec l'Anah et d'atteindre, après travaux, la classe énergétique « D » (sauf cas exceptionnels).

SUBVENTION ANAH			
Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	Plafond des travaux subventionnables	Taux maximum de subvention Anah	
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [dégradation constatée sur grille] nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré) Priorité 1	1 000 € HT/ m², dans la limite de 80 m² par logement	35 % pour un conventionnement très social Majorations de 5 à 10% sous conditions *	
		35 pour conventionnement social Majorations de 5 % sous conditions *	
		20 % pour un conventionnement intermédiaire	
Projet de travaux d'amélioration (visant à répondre à une autre situation)	500 € HT / m², dans la limite de 80 m² par logement	35 % pour un conventionnement très social Majorations de 5 à 10% sous conditions *	
		35 % pour conventionnement social Majorations de 5 % sous conditions *	
		20 % pour un conventionnement intermédiaire	
	Pour l'autonomie de la personne (travaux d'adaptation ou d'accessibilité, sur justificatifs) Priorité 1	500 € HT / m², dans la limite de 80 m² par logement	35 % pour un conventionnement très social Majorations de 5 à 10% sous conditions *
			35 % pour conventionnement social Majorations de 5% sous conditions *
			20 % pour un conventionnement intermédiaire
	Pour réhabiliter un logement dégradé (dégradation constatée sur grille) Priorité 1	500 € HT / m², dans la limite de 80 m² par logement	25 % pour un conventionnement très social Majorations de 5 à 10% sous conditions *
	Suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence Priorité 2		25 % pour conventionnement social Majorations de 5 % sous conditions *
	Transformation d'usage Priorité 2 si logement « PST » Priorité 3 dans les autres cas		15 % pour un conventionnement intermédiaire

Définition des priorités

Les demandes de subventions des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs seront examinées selon les modalités suivantes :

- priorités 1 à 2 : demandes présentées en CLAH après instruction,
- priorité 3 : demandes soumises à l'avis préalable de la CLAH.

VII. Fonctionnement de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

L'ordre du jour des CLAH sera arrêté et transmis impérativement aux participants au moins 5 jours avant leur tenue. Seuls les dossiers déposés 7 jours avant la date de la CLAH seront admis pour examen.

Il est rappelé que les services du Grand Besançon souhaitent pouvoir consulter leurs élus référents avant toute décision importante prise dans le cadre de la CLAH.

Avis préalables

Les **avis préalables** de la CLAH seront obligatoirement sollicités dans les cas suivants :

- **opérations de création ou de réhabilitation comportant 5 logements ou plus,**
- **opérations de changement d'usage.**

Avis d'opportunité

Les porteurs de projet et/ou leurs opérateurs pourront solliciter, bien en amont de leurs opérations, des avis d'opportunité ; dans ce cas, seul le volet technique sera présenté.